

Haute Autorité de Santé
Service Évaluation des Dispositifs (SED)
M. Hubert GALMICHE
Chef de Service
5 avenue du Stade de France
93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Paris, le 23 juin 2025

OBJET : Contribution des Prestataires de Services et Distributeurs de Matériel (PSDM) aux travaux de révision de la nomenclature de la PPC et ses prestations associées

Cher Monsieur,

Nous accusons réception du projet de rapport et de nomenclature relatifs aux dispositifs de PPC et prestations associées, et nous vous remercions d'avoir sollicité la contribution des prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM).

Dans le cadre de cette consultation, nous nous réjouissons que le service rendu par les prestataires soit reconnu par l'ensemble des acteurs, au travers des contributions des CNP et sociétés savantes, qui valorisent le rôle central du PSDM dans le parcours de soin du patient apnéique en France.

Toutefois, considérant l'objectif fixé de proposer une nomenclature permettant de distinguer les Dispositifs Médicaux (DM) et la prestation, nous sommes surpris de l'absence d'avis de la Commission sur la description, la place et la valeur propre de la prestation fournie en France, distincte de celle du dispositif médical. L'importance de garantir l'observance et le bon usage des dispositifs, mais aussi l'intérêt reconnu du télésoin, de l'éducation thérapeutique et de l'approche personnalisée sont mentionnés sans pour autant décrire précisément la prestation de service qui répond à ces besoins.

Concernant le projet de nomenclature, nous vous remercions pour la prise en compte effective de notre contribution et l'intégration de certaines de nos propositions.

Néanmoins, il nous paraît crucial d'apporter des éléments complémentaires sur la définition du télésuivi, l'ajout de la possibilité d'achat du DM par le patient et sur la proposition de dissociation des opérateurs, notamment pour la délivrance des consommables, qui nous apparaissent délétères en l'état. Les modifications de nomenclature envisagées sur ces trois sujets auront pour conséquence de priver les PSDM de moyens essentiels pour garantir l'observance, le bon usage et donc l'efficacité et la sécurité du traitement, engendrant ainsi une perte de chance pour le patient et une dilution des responsabilités en cas d'évènements indésirables.

Comme prévu dans la note de cadrage, nous vous adressons aujourd'hui nos remarques écrites concernant les documents transmis. Il s'agit de remarques conjointes de nos trois organisations syndicales représentatives que sont la FEDEPSAD, l'UNPDM et l'UPSADI.

Elles sont rassemblées dans deux documents en pièces jointes :

- nos remarques générales sur le rapport et le projet de nomenclature,
- nos remarques détaillées sur le projet de nomenclature, avec l'ajout d'une quatrième colonne indiquant la remarque et la justification associée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos remarques et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Louis Champion
Président de la Fédération des PSAD



Jean-Roch Meunier
Président de l'UNPDM



Didier Daoulas
Président de l'UPSADI

